

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique TOMADON, Marie-Christine POCHE, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Gilles MARQUET, Didier CHAPUIS, Gérard BELLINA, Patrick PERRIER DAVID

Secrétaire de séance : Marie-Christine POCHE

Le compte rendu de la séance précédente du 27 janvier 2010 est approuvé.

1 / Informations diverses

- **Documents présentés en séance**
Agence de l'eau RH M, brèves de charte du PNR, tourisme et cadre de vie (CAUE), journal espaces naturels RH
- **Réunions passées** : tableau remis avec la convocation
- **2 / Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2009 (budget général et budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement)**
- **Service de l'eau et de l'assainissement**
Le compte administratif 2009 pour le service de l'eau et de l'assainissement présentant pour la section de fonctionnement un excédent de **40 757.16 €** et pour la section d'investissement un excédent de **46 074.80 €** est adopté à l'unanimité.
- **Budget général**
Le compte administratif 2009 du budget général présentant pour la section de fonctionnement un excédent de **190 361.61 €** et pour la section d'investissement un excédent de **173 160.28 €** est adopté à l'unanimité.
- **Comptes de gestion**
Constatant la concordance des comptes de gestion du Trésorier avec les comptes administratifs, que ce soit pour le service de l'eau et de l'assainissement comme pour le budget général, le conseil municipal à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés par le Trésorier n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- **3 / Vote des budgets primitifs 2010 (budget général et budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement)**
- **Service de l'eau et de l'assainissement**
Le budget du service de l'eau et de l'assainissement est examiné sans augmentation de tarif des mètres cubes consommés (1,30 € en ce qui concerne l'eau et 0,55 € pour l'assainissement). Ce budget, équilibré en fonctionnement à **83 037.00 €** et en investissement à **384 513.00 €** est adopté à l'unanimité.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

002 : Résultat de fonctionnement reporté :	1 487.16 €
1068 : Réserves :	39 270.00 €

- **Budget général**

Vote des taux d'imposition des quatre taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent voter chaque année les taux d'impositions directes locales.

Il informe l'assemblée que pour 2010, suite à la suppression de la taxe professionnelle, toutes les communes qui percevaient cette taxe en 2009 doivent délibérer sur le taux relais qui peut être identique, supérieur ou inférieur au taux de la taxe professionnelle 2009 dans le respect des règles de liens et de plafonnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales aux taux appliqués en 2009.

Taxe d'habitation :	11.35 %
Taxe foncière (bâti) :	18.37 %
Taxe foncière (non bâti) :	63.24 %
Taux relais :	12.23 %

Le budget primitif 2010, équilibré en fonctionnement à **511 250.00 €** et en investissement à **516 794.00 €** est adopté à l'unanimité.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

002 : Résultat de fonctionnement reporté :	361.61 €
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	190 000.00 €

4 / Travaux d'entretien et d'investissements

Four de La Mulaz

L'entreprise Auran continue les travaux

Centre d'exploitation

L'isolation des murs de l'atelier a été installée par le chantier d'insertion

Ecole

Protection contre les risques d'incendie : isolement de la cuve de fuel par le chantier d'insertion. La porte sera installée par les agents techniques

Projet de nouvelle STEP / lagunage

Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement est en cours de réalisation.

Bâtiment de la cure

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 juillet 2009 le conseil municipal a décidé de confier l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cure à Monsieur SABBAGH Magued, architecte.

Il informe l'assemblée que dans le cadre de cette étude, Monsieur SABBAGH a proposé trois scénarios possibles pour ce projet.

1^{er} scénario : ERP au rez-de-chaussée et à l'étage

2^{ème} scénario : Logement au rez-de-chaussée et à l'étage

3^{ème} scénario : ERP au rez-de-chaussée et logement à l'étage

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité décide de retenir le troisième scénario.

5 / Finances

5.1 / Durée d'amortissement des immobilisations service d'eau potable

Vu les délibérations du 6 décembre 1996 et du 24 juillet 2001 concernant la durée d'amortissement des immobilisations du service d'eau et d'assainissement, Entendu le rapport de Monsieur le maire, rappelant que le Conseil Municipal doit fixer la durée d'amortissement des immobilisations relatives aux services d'eau et d'assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Fixe ainsi qu'il suit la durée d'amortissement du service d'eau potable :

- Porte des réservoirs d'eau potable 20 ans

5.2 / Remplacement du chauffage à la mairie

Monsieur le maire précise que suite à sa visite des bâtiments en 2007, le syndicat intercommunal d'électricité a préconisé pour la mairie le remplacement des convecteurs électriques par des panneaux rayonnants et l'installation d'un programmeur hebdomadaire à sonde déportée.

Dans ce cadre, monsieur le maire informe qu'une consultation a été réalisée auprès de quatre entreprises dont trois ont répondu.

Il présente les devis et demande à l'assemblée de se prononcer.

- ART-ELEC 01200 890 rue Santos Dumont 01200 Châtillon en Michaille 4 125.00 € H.T.
- TECH-ELEC place Général De Gaulle 01200 Bellegarde Sur Valserine 2 216.88 € H.T.
- J.S. ELECTRICITE GENERALE 01200 CONFORT 4 092.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, (dix voix pour et une abstention) après avoir étudié ces propositions et après en avoir délibéré :

décide de retenir l'offre de l'entreprise TECH-ELEC, la plus favorable économiquement et techniquement

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération.

5.3 / Convention de prestation d'assistance technique

Monsieur le maire présente à l'assemblée le nouveau contexte réglementaire relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements notamment dans le domaine de l'assainissement.

Le conseil général de l'Ain a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement, par compétence, à raison de 0.30 € par habitant DGF jusqu'à 1 000 habitants inclus, puis 0.10 € par habitant supplémentaire, le seuil de recouvrement étant fixé à 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de la convention établie par le conseil général de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – l'assainissement non collectif.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – l'assainissement non collectif avec le conseil général de l'Ain.

5.4 / Solidarité Haïti

A l'unanimité le conseil municipal ne donne pas suite.

6 / Commissions municipales

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 26 mars 2008 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil Municipal.

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. JERDELET Michel

Les délégués titulaires :

- M. DA SILVA Dominique (10 voix sur 11)
- Mme POLTANI Annie (10 voix sur 11)
- M. CHAPUIS Didier (10 voix sur 11)

Les délégués suppléants :

- Mme POCHE Marie-Christine (10 voix sur 11)
- M. PERRIER-DAVID Patrick (10 voix sur 11)

7 / Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel du Haut Jura doit procéder à la révision de sa charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance délibère et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- **D'APPROUVER** le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

8 / Statuts de la CCPB

Monsieur le Maire fait part de la décision prise par le Conseil de Communauté lors de sa dernière séance du 4 février 2010, de procéder à une adaptation et évolution mineures des statuts communautaires.

Il expose que ces aménagements portent d'une part, sur l'adjonction dans les compétences de **développement et aménagement touristique** de « nouveaux sites de caractère » à considérer comme d'intérêt communautaire, tels que l'emplacement du « gisement d'empreintes paléontologiques de Plagne », les abords et accès de la « scierie à Saint-Germain-de-Joux », dans le prolongement et voisinage des « Marmites du Géant », ainsi qu'à Giron, le belvédère « de la Roche Fauconnière », et d'autre part sur un complément des formulations des compétences des **services à la population** en matière de transport, et notamment la mise en action de nouvelles liaisons, ainsi que d'interventions avec les autres Groupements de Communes dont en particulier la participation à l'opération d'installation de la Maison d'Accès au Droit de Nantua.

Il précise qu'également à cette occasion il a été effectué la mise à jour des populations de la Communauté de Communes au vu du dernier recensement de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2010 et un « toilettage » du texte à la demande des services de la Préfecture après l'examen des derniers statuts approuvés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications présentées à apporter aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

9 / Autorisations d'occupation des sols

9.1 / certificat d'urbanisme d'information

- parcelle PILLARD / BLANC

9.2 / certificat d'urbanisme opérationnel

- parcelle MATHIEU Guy

Fin de Séance à 21h 30